

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise COLAS France Cotes d'Emeraude en date du 12/01/2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux de réfection de tranchées de l'entreprise SAUR que la circulation se fasse en alternance par feux tricolores à partir du 19/01/2022 pour une durée de 3 jours sur la route de la Ville Danne.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation se fera en alternance par feux tricolores à partir du 19/01/2022 pour une durée de 3 jours sur la route de la Ville Danne.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur

L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 13/01/2022

Le Maire
Eric MOISAN

